



COMMUNE DE AUCHY LES MINES

D941

Construction d' un Aldi

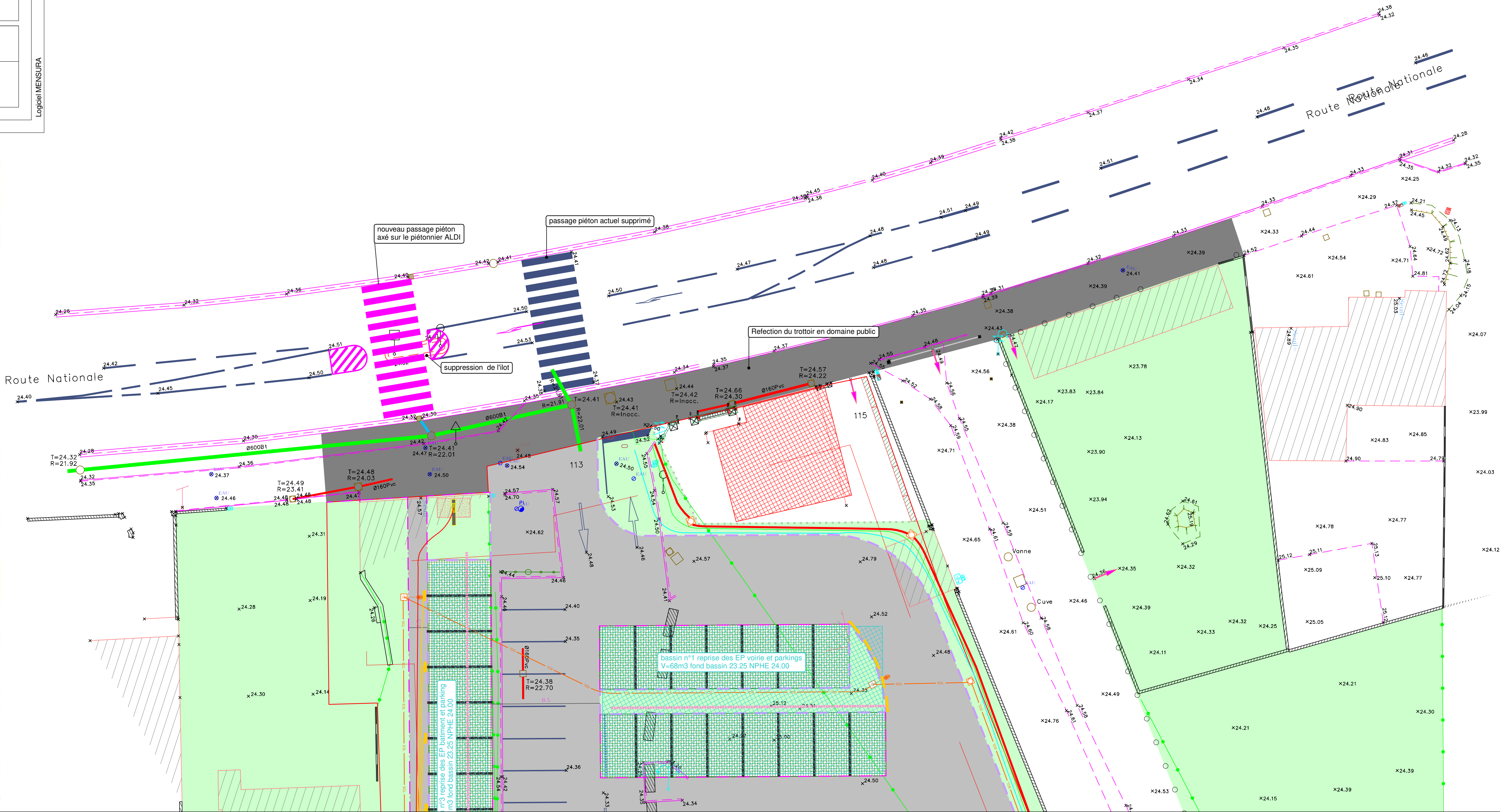
Plan projet-zoom domaine public

DUCROCQ TP

8 Route de Drionville
62380 NIELLES-LES-BLEQUIN
Tél : 03.21.39.61.79 Email : secretariat@ducrocqtp.fr

Indice	Date	Objet	Date :	Echelle :
A	22/09/25	établissement du plan	22/09/2025	1/200
			Dessiné par :	
			JC	

Logiciel MENSURA





VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°277/2025 REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – DEPARTEMENTAL POSE D'ENROBÉS, MARQUAGE AU SOL DU TOURNE A GAUCHE ET NOUVEAU PASSAGE PIETON

Le Maire de la commune d'Auchy les Mines,

Vu la demande en date du 07/10/2025 par laquelle **DUCROCQ TP** demeurant 8 rue de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUIN, représenté par Mr DUCROCQ Francis.

Concernant la réalisation de travaux sur le domaine public

Sur la route départementale D941 située en agglomération, 107 route Nationale, au territoire de la commune d'AUCHY LES MINES,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n° A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant l'avis favorable de Monsieur HAZEBROICK Michael, responsable du Centre d'Entretien Routier par intérim, secteur de CAMBRIN,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ;

ARRETE :

Article 1-

A compter du 03 novembre au 21 novembre 2025, une signalétique sera indiquée au piéton afin de circuler sur le trottoir d'en face, un balisage temporaire le long de la bordure sera faite afin de permettre les travaux de marquage au sol du tourne à gauche et du nouveau passage piéton.

Article 2-

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la Ste DUCROCQ TP**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6-

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Le bénéficiaire pour attribution,

Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines pour attribution,

La Police Municipale d'Auchy-les-Mines pour information,

Copie Michael HAZEBROUCK, pour contrôle et suivi,

Monsieur Mickael DEGROOTE, responsable du commissariat d'Auchy les Mines, pour information,

Monsieur le commissaire divisionnaire Benoît ALOE du commissariat de Béthune, pour information,

Le lieutenant HILDEBRANDT du CIS Haisnes-Vermelles, pour information,

Le directeur du Syndicat mixte des transports de Lens, pour information,

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10 octobre 2025

Monsieur le Maire

Jean Michel LEGRAND

